



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-596

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Affaires juridiques

75-2021-10-28-00005 - Arrêté inter préfectoral n° 2021 -PREF-DRCL-751 du 28 octobre 2021 portant constat de la modification des statuts du syndicat mixte d'étude, d'aménagement et de gestion de la base de loisirs d'Étampes devenu syndicat mixte de l'Île de loisirs d'Étampes (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-10-28-00005

Arrêté inter préfectoral n° 2021 -PREF-DRCL-751
du 28 octobre 2021

portant constat de la modification des statuts du
syndicat mixte d'étude, d'aménagement et de
gestion de la base de loisirs d'Étampes devenu
syndicat mixte de l'Île de loisirs d'Étampes

**Arrêté inter préfectoral n° 2021 -PREF-DRCL-751 du 28 octobre 2021
portant constat de la modification des statuts du syndicat mixte d'étude, d'aménagement et de
gestion de la base de loisirs d'Étampes devenu syndicat mixte de l'Île de loisirs d'Étampes**

**Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France et de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5721-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1971, portant création du syndicat mixte d'Études et d'aménagement de la base de plein air et de loisirs d'Étampes et des statuts annexés ;

VU l'arrêté ministériel du 10 octobre 1974, portant extension des compétences du syndicat mixte d'Études et d'Aménagement et de Gestion de la base de plein air et de loisirs d'Étampes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 971517 du 30 avril 1997, portant transfert du siège du syndicat mixte d'Études et d'Aménagement et de Gestion de la base de plein air et de loisirs d'Étampes ;

VU la délibération n° CS 2021 03 31 07 du 31 mars 2021 du comité syndical du syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la base de loisirs d'Étampes, portant adoption de ses nouveaux statuts ;

VU le projet de statuts modifiés ;

CONSIDÉRANT que les statuts modifiés ont été adoptés à la majorité des suffrages exprimés ;

SUR PROPOSITION du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et du préfet de l'Essonne ;

C O N S T A T E N T

Article 1^{er} :

Est constatée la modification des statuts, tels qu'adoptés lors de la délibération n° CS 2021 03 31 07 du 31 mars 2021, du syndicat mixte d'étude, d'aménagement et de gestion de la base de loisirs d'Étampes devenu syndicat mixte de l'Île de loisirs d'Étampes.

Article 2 :

Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, les recours administratifs suivants peuvent être introduits par courrier recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux auprès de	Recours hiérarchique auprès de
Monsieur le préfet de l'Essonne, Direction des relations avec les collectivités locales Bureau des structures territoriales Boulevard de France 91010 Évry-Courcouronnes	Madame la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales Direction générale des collectivités locales 2 place des Saussaies 75008 Paris
Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris Secrétaire général aux politiques publiques Direction des affaires juridiques 5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15	

Les recours administratifs interrompent le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R421-2 et suivants du code précité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures et transmis pour information, au président du syndicat mixte de l'Île de loisirs d'Étampes, au président de la communauté d'agglomération Étampois Sud Essonne (CAESE), ainsi qu'au directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris et au directeur départemental des finances publiques et des territoires de l'Essonne.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé

Benoît KAPLAN

Le préfet de la région Ile de France,
préfet de Paris,

signé

Marc GUILLAUME